



ENDUROPALE DU TOUQUET-PAS-DE-CALAIS

Cette foire aux questions ou FAQ répond à vos questions sur le pass entrée de ville.

1. Qu'est-ce que le pass entrée de ville ?

Le samedi 4 février 2023 à partir de 7h, dans le cadre du dispositif de sécurité de l'Enduropale du Touquet-Pas-de-Calais, un filtrage des véhicules se rendant sur le territoire du Touquet Paris-Plage sera mis en place par les autorités de police, aux niveaux des avenues François Godin et du Général De Gaulle.

Seule l'apposition du pass entrée de ville sur le pare-brise de votre véhicule permettra l'accès au Touquet Paris-Plage en véhicule. Les véhicules ne pouvant justifier d'un pass entrée de ville devront faire demi-tour ou seront redirigés vers le parking de l'aéroport (parking payant).

A partir de 14h00, l'accès au Touquet Paris-Plage par le pont d'Etaples (dit Pont Rose) ne sera plus possible.

2. Puis-je rentrer sur le Touquet Paris-Plage en voiture après 14h ?

Oui, il sera possible d'accéder au Touquet Paris-Plage en voiture à partir de 14h, mais uniquement par l'avenue François Godin.

En raison de l'engorgement lié aux différents points de contrôles et axes de circulation, il est fortement déconseillé de se rendre au Touquet Paris-Plage en voiture, le samedi 4 février 2023 après 12 heures.

3. Qui peut demander la délivrance d'un pass entrée de ville ?

Seuls les résidents principaux, secondaires, les personnes justifiant d'un hébergement (Airbnb, réservation dans un hôtel du Touquet, ...) ainsi que les personnes travaillant sur le Touquet Paris-Plage peuvent en faire la demande.

4. Où puis-je récupérer mon pass entrée de ville ?

A l'accueil de l'Hôtel de ville, boulevard Daloz qui est ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h.

5. Jusque quand puis-je récupérer mon pass entrée de ville ?

Les Pass entrée de ville pourront être retirés **du lundi 9 janvier au jeudi 2 février 2023 inclus.**

Il ne sera pas possible de faire une demande après cette date.

6. Quelles sont les pièces justificatives nécessaires pour faire ma demande de pass entrée de ville ?

Pour les personnes travaillant sur le Touquet :

- Pièce d'identité ;
- Carte grise du véhicule ;
- Justificatif de l'employeur.

Pour les résidents principaux ou secondaires :

- Pièce d'identité ;
- Carte grise du véhicule ;
- Justificatif de domicile (Factures d'eau ou d'électricité de moins de 3 mois, quittance de loyer ou taxe d'habitation).

Pour les personnes justifiant d'une location :

- Pièce d'identité ;
- Carte grise du véhicule ;
- Justificatif d'hébergement (Airbnb, réservation d'hôtel, ...).

Pour toute autre demande :

- Pièce d'identité ;
- Carte grise du véhicule ;
- Justification de la demande d'un pass entrée de ville.

7. Les visites à domicile des professionnels de santé ou des services chargés du portage de repas seront-elles possibles ?



Oui, le bénéficiaire de la prestation peut faire la demande de pass entrée de ville pour les services dont il bénéficie. Les professionnels concernés peuvent également faire une demande en tant que professionnel travaillant sur le Touquet Paris-Plage.

8. Sera-t-il possible de quitter le Touquet-Paris-Plage en voiture samedi ?

Oui, seule l'entrée sur le territoire du Touquet Paris-Plage sera soumise au contrôle du pass entrée de ville.

9. Je souhaite obtenir davantage d'informations. A qui puis-je m'adresser ?

Vous pouvez contacter le standard de l'Hôtel de ville au **03.21.06.72.72**, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h.

Le pass entrée de ville est à apposer sur le haut de votre pare-brise pour faciliter les contrôle de police.

